

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 049 /PRG/85

- ORDONNANCE -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;
- VU la Proclamation de la 2è République ;
- VU l'Acte n° 001/CMRN/84 du 5 Avril 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Guinée.
- VU l'Ordonnance n° 329/PRG/84 du 18 Décembre portant réorganisation du Gouvernement de la 2è République ;

ORDONNE

ARTICLE 1ER : Monsieur le Capitaine Mohamed Kandet CAMARA de l'Armée de Terre est désigné dans les Fonctions de Préfet à Boké, en remplacement de Monsieur Nouman DIAKITE admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2 : Monsieur le Capitaine Moustapha DIALLO, de l'Armée de terre est désigné dans les fonctions de Préfet à Télimélé en remplacement de Monsieur le Capitaine Moriba KOUROUMA qui reçoit une autre affectation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Capitaine Moriba KOUROUMA des Services de Douane, précédemment Préfet de Télimélé est nommé dans les mêmes fonctions à Mandiana, en remplacement de Monsieur Kader CISSOKO, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Ministre d'Etat, Chargé de la Réforme Administrative et de la Fonction Publique est chargé de la mise en application de la présente Ordonnance qui sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mars 1984



COLONEL LANSANA CONTE